



**Département  
des Landes**

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental  
Direction de la Solidarité départementale



## **ARRÊTÉ N° DSD – PHA – 2022-023**

### **Autorisant une extension de capacité non importante du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par le Pôle Ressources Adultes**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1-1 et suivants et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV,

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU l'arrêté du Préfet de Région du 29 juin 1990 autorisant la création, par le Conseil Général des Landes, d'un service d'aide par le travail et de soutien en milieu naturel, d'une capacité de 10 places pour accueillir des adultes handicapés mentaux des deux sexes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1990,

VU l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 1991, relatif à l'extension de 10 places du service d'aide par le travail et de soutien en milieu naturel à compter du 1<sup>er</sup> juin 1991, portant la capacité à 20 places,

VU la délibération n° A7 de l'Assemblée départementale du 20 février 2020 actant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la constitution du Pôle Ressources Adultes auquel est rattaché le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS),

VU la délibération n° A3 de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2022,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 24 juillet 1990 autorisant le fonctionnement du service d'accompagnement social,

VU la convention du 1<sup>er</sup> novembre 2007 entre le Président du Conseil général et le Directeur du centre départemental de l'enfance relative à l'encadrement d'un SAVS de 30 places,

VU la demande d'extension non importante de capacité du SAVS du SATAS de 9 places,

VU les conclusions de la Commission de Surveillance du Pôle Ressources Adultes réunie les 29 novembre, 13 décembre 2021 et 27 avril 2022,



CONSIDERANT que cette extension de 9 places du SAVS constitue une offre supplémentaire d'accompagnement pour adultes handicapés mentaux répondant à de réels besoins,

CONSIDERANT que ces nouvelles places satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité du SAVS constitue une extension non importante non soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de création de 9 places de SAVS pour adultes handicapés mentaux au sein du Pôle Ressources Adultes, est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, portant la capacité du SAVS à 39 places.

**Article 2** : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3** : Dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication, la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le - 8 AOUT 2022

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental